

Grenoble, le 16 janvier 2009

Rectorat

Service juridique

Affaire suivie par
Gérard Olivier

Téléphone
04 76 74 74 18
Télécopie
04 56 52 77 13

Mél :
ce.juridique
@ac-grenoble.fr

**Division
de la vie des
établissements**

DIVET

Réf N°2009-004

Affaire suivie par
Frédéric Béraudon

Téléphone
04 76 74 70 44
Télécopie
04 56 52 77 15

Mél :
frederic.beraudon
@ac-grenoble.fr

7, place Bir-Hakeim
BP 1065 - 38021
Grenoble cedex

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement de l'enseignement public ou privé
sous contrat

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie, directrices et directeurs des services
départementaux de l'éducation nationale

Objet : participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique ou éducative.

Vous êtes appelés à autoriser l'intervention d'un partenaire extérieur à votre établissement dans le cadre de dispositifs éducatifs institutionnels ou de façon plus ponctuelle pour des activités diverses (sportives, culturelles, artistiques,...). Je ne doute pas que de tels partenariats se déroulent dans le respect des dispositions du code de l'éducation et des textes réglementaires propres à chaque domaine d'activités.

Toutefois, j'ai souhaité la réalisation d'une charte académique de participation d'un intervenant extérieur afin de rassembler un certain nombre de principes juridiques, éducatifs et pédagogiques. Ainsi, je vous adresse ci-joint, des documents informatifs destinés à soutenir la mise en œuvre de pratiques collaboratives :

- les points clés de la démarche d'un chef d'établissement du 2nd degré pour une intervention dans une activité pédagogique ou éducative d'une personne extérieure à l'établissement,
- le cahier des charges pour une participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative d'un établissement du second degré et son annexe au cahier des charges, relative à l'encadrement des activités physiques de pleine nature (APPN) dans le cadre scolaire,



2/2

- la charte académique de participation d'un intervenant extérieur à une activité pédagogique et éducative en établissement du second degré,
- le contrat type de recrutement d'un intervenant extérieur, vacataire, pour l'organisation d'une action éducative.

Je vous remercie de l'intérêt que vous porterez à ces documents méthodologiques.

Jean Sarrazin

- CPI :**
- messieurs les coordonnateurs du collège des IA-IPR,
 - mesdames et monsieur les IA-IPR éducation physique et sportive,
 - madame et messieurs les IA-IPR établissement et vie scolaire,
 - madame et monsieur le coordonnateur des IEN-ET,
 - madame le médecin conseillère technique du recteur,
 - monsieur l'inspecteur hygiène et sécurité,
 - monsieur le proviseur vie scolaire,
 - madame la déléguée académique aux actions culturelles,
 - monsieur le responsable du service juridique,
 - madame l'assistante sociale conseillère technique du recteur,
 - madame l'infirmière conseillère technique du recteur.